

**COMMUNE DE SAINT-SERVAIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 14 septembre. Tous les conseillers sont présents à l'exception de David LE BORGNE et Virginie MASSEY.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Virginie MASSEY a donné pouvoir à Aurélie VEN.

Secrétaire : Fabienne MADEC

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	13	15	15		

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie**

Le Maire présente la question.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie permettrait de réaliser des économies tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des communes membres du groupement.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau propose donc la création d'un groupement de commande en la matière conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.

La CCPL assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCPL procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT), est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

**COMMUNE DE SAINT-SERVAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6 ;

Considérant les besoins en matière d'achat et de livraison de papier d'impression et de reprographie pour l'EPCI et des communes du territoire ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.



Le Maire  
Bernard MICHEL